

ANNEXE I.

LISTE COMPLÈTE DES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

PARTICIPATION DES FEMMES ET MEILLEURE COMPRÉHENSION POLITIQUE

L'ONU doit :

- ✓ Intégrer une responsabilité spécifique dans les Termes de référence de chaque médiatrice/teur et envoyée/é, de chaque RSSG et RSSG adjointe/t, à l'égard de la promotion de la participation des femmes aux processus de prise de décision nationaux et en particulier à tous les aspects de la résolution des conflits, du partage du pouvoir, du dialogue national et de la réconciliation.
- ✓ Veiller à ce que les médiatrices/teurs et envoyées/és spéciaux nommés par l'ONU rédigent un rapport sur leurs consultations et activités de sensibilisation auprès des groupes de femmes, conformément à la résolution 2122 (2013) du Conseil de sécurité.
- ✓ S'engager à faire la médiation entre les organisations de femmes et les leaders politiques nationaux dominants pour encourager les acteurs politiques nationaux et notamment les belligérants à inclure des femmes dans leurs délégations et pour répondre aux préoccupations des femmes dans leurs négociations. Les États membres des groupes de contact qui soutiennent des processus de paix spécifiques pourraient offrir aux parties aux négociations diverses mesures incitatives à cet effet, par exemple une formation, un soutien logistique ou l'ajout de sièges au sein de la délégation.
- ✓ S'engager à inclure des points à l'ordre du jour sur la participation des femmes aux réunions avec les Groupes d'amis de l'Étude mondiale et autres facilitatrices/teurs du dialogue national, notamment en organisant des réunions entre les représentantes d'organisations nationales de femmes et les États membres qui composent les Groupes d'amis de l'Étude mondiale.

Les États membres, l'ONU et la communauté internationale doivent :

- ✓ Veiller à ce que tous les acteurs, médiateurs et médiatrices, Groupes d'amis de l'Étude mondiale et parties au conflit garantissent que la participation des femmes aux pourparlers se fasse sur un pied d'égalité, qu'elle soit significative et que les obstacles à leur participation, qu'ils existent en droit ou dans la pratique, soient complètement supprimés.
- ✓ S'abstenir d'avoir recours au statut d'observatrices comme substitution à une participation réelle et efficace. Les femmes ne doivent pas rester à l'écart comme observatrices, mais faire partie intégrante des négociations et du processus de prise de décisions sur l'avenir de leur pays.
- ✓ Investir dans l'élaboration d'outils qui examinent les impacts sexospécifiques des divers résultats des pourparlers, qu'il s'agisse du fédéralisme, de la rédaction d'une constitution, de la justice transitionnelle, du partage du pouvoir ou de dispositions relatives à un cessez-le-feu.
- ✓ Pour chaque processus, élaborer et financer une stratégie de soutien à long terme pour renforcer les capacités des réseaux de femmes à participer au dialogue politique, consolider la sensibilisation des médiateurs, facilitateurs et parties au conflit sur l'égalité des sexes, aborder les problèmes pratiques susceptibles de limiter la participation des femmes, des détails comme les procédures relatives à la distribution de l'ordre du jour et des documents aux questions plus importantes comme celle de l'utilisation des langues locales, et protéger les militantes contre toutes représailles éventuelles.
- ✓ Plaider en faveur de critères inclusifs et transparents de sélection pour les femmes participant aux négociations et au-delà, et les soutenir, notamment par exemple en veillant à ce que les femmes participent aux comités de direction des pourparlers, aux dialogues nationaux et aux consultations, et en créant des mécanismes officiels de transfert des demandes des femmes à la table des négociations.

- ✓ Soutenir la mobilisation et la participation des femmes, pas simplement lors des pourparlers de paix, mais dans la diplomatie préventive, et le suivi et la mise en œuvre des accords. Ceci devrait être élargi aux phases de préparation et de mise en œuvre ainsi qu'aux transitions politiques, plutôt que de se limiter à un cycle de négociations ou à un dialogue national particulier.
- ✓ Les États membres doivent augmenter les effectifs de femmes dans leurs services étrangers et établissements de sécurité nationale, et prendre des mesures pour veiller à ce que les femmes diplomates occupent des postes de direction dans la résolution des conflits.

Les médiatrices/teurs et les envoyées/és spéciaux doivent :

- ✓ Assumer la responsabilité particulière d'informer toutes les parties au dialogue/pourparlers/réforme constitutionnelle quant à la valeur des mesures temporaires spéciales visant à accroître le nombre de femmes parmi les parties aux négociations. Parallèlement, le bureau de la médiatrice/du médiateur/de l'envoyée/é spécial doit informer les organisations nationales de femmes de l'éventail de mesures temporaires spéciales disponibles et de leur efficacité dans d'autres contextes.
- ✓ S'engager à rencontrer les représentantes d'un échantillon représentatif d'organisations de femmes dans les 30 premiers jours suivant tout déploiement, et faire suivre une telle rencontre de réunions périodiques (à raison d'au moins quatre par an), fixées au préalable et durant lesquelles un procès-verbal est dressé. Ces réunions doivent non seulement servir à écouter les points de vue des femmes sur la résolution des conflits, mais aussi à fournir aux groupes de femmes des informations concernant les possibilités de participer au dialogue à venir, aux conférences avec les donateurs ainsi qu'aux processus de paix tant officiels qu'informels.
- ✓ S'engager à soulever d'office et de façon

systematique les questions spécifiques relatives au genre à inclure dans les négociations de cessez-le-feu et les pourparlers de paix, telles que la prévention de la violence sexuelle, la justice pour les crimes sexistes, les mesures temporaires spéciales pour la participation politique des femmes, des quotas tenant compte de l'égalité de genre des commissions post-conflits pour mettre en œuvre l'accord de paix et des dispositions particulières dans les accords administratifs et sur la reprise économique (y compris sur les droits de propriété et d'accès à la terre des femmes). Le partage du pouvoir militaire ne devrait par exemple pas se concentrer uniquement sur la fusion des armées et des structures de commandement, mais aussi sur la mise en place de mécanismes de protection des droits et de responsabilisation démocratique et civile, en veillant à ce que les femmes soient toujours représentées. Le partage du pouvoir territorial devrait inclure des mécanismes de protection des droits et de la participation des femmes au niveau infranational, en prêtant tout particulièrement attention au lien entre les droits des femmes et les lois traditionnelles, locales et coutumières.

- ✓ S'engager à inclure une conseillère ou un conseiller en matière d'égalité des genres dans l'équipe de médiation et des femmes qui sont expertes en analyses politiques et dans d'autres domaines couverts par l'équipe.
- ✓ Reconnaître que la participation des femmes ne signifie pas qu'elles sont uniquement responsables des questions relatives aux femmes, mais qu'elles peuvent participer et prendre des décisions sur tout un éventail de questions impliquées dans le processus de paix.
- ✓ S'engager à veiller à ce que les experts techniques de l'équipe de médiation bénéficient d'une formation sur les aspects sexospécifiques de leur domaine technique.
- ✓ S'assurer que ces experts techniques possèdent les connaissances techniques pertinentes sur l'impact de la participation des femmes et les compétences à l'appui d'une inclusion efficace.

PROTÉGER ET PROMOUVOIR LES DROITS ET LE RÔLE DIRIGEANT DES FEMMES ET DES FILLES DANS LES CONTEXTES HUMANITAIRES

Les États membres doivent :

- ✓ Supprimer les lois et réglementations discriminatoires qui entravent une complète égalité d'accès aux droits et services fondamentaux pendant et

après un conflit — notamment les droits à la vie, à la santé, à l'éducation, à la propriété et aux moyens de subsistance — et supprimer les lois et réglementations discriminatoires qui entravent une complète égalité d'accès aux droits et services fondamentaux, y compris le droit à une nationalité.

Les États membres et l'ONU doivent :

- ✓ Veiller à ce que les préparatifs et les résultats du Sommet humanitaire mondial de 2016 comptent l'égalité des sexes et les droits humains des femmes parmi leurs domaines prioritaires et que ces enjeux soient intégrés à tous les autres thèmes.

Les donateurs, y compris les États membres et les fondations privées, doivent :

- ✓ Exiger expressément que tous les programmes adoptent et appliquent le Système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et les directives pertinentes du Comité permanent interorganisations sur les interventions dans le domaine du genre et de la violence sexiste pendant toute la durée du cycle de projet, et le réclamer dans toutes les demandes de financement.
- ✓ Accroître le niveau actuel du financement ciblé pour la programmation en faveur des femmes et des filles jusqu'à un minimum de 15 pour cent. Augmenter le financement destiné aux organisations locales de femmes, y compris celles de défense des droits humains : de son niveau actuel d'environ 1 pour cent, il doit atteindre au moins 5 pour cent au cours des trois prochaines années. Il conviendra de fixer des cibles progressivement plus ambitieuses dans les années qui suivent. Les fonds destinés aux opérations essentielles, au plaidoyer et au renforcement des capacités doivent atteindre un niveau équivalent à celui du financement alloué aux projets¹.
- ✓ Financer la création d'un mécanisme de suivi indépendant dirigé par des groupes de femmes de la société civile et de défense des droits humains afin de surveiller la conformité de l'aide humanitaire aux cadres normatifs, aux normes et au droit international des droits humains ainsi que la performance en matière d'égalité des sexes - depuis la collecte de données désagrégées par sexe à l'application systématique du Système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes, en passant par l'analyse sensible au genre et l'implication des femmes issues de la communauté locale.
- ✓ Financer la traduction dans les langues locales de tous les outils pertinents sur la santé sexuelle et procréative ainsi que sur la prévention et l'intervention face à la violence sexuelle et sexiste pour assurer l'implication locale et la durabilité. Il convient d'accorder la priorité aux traductions et au renforcement des capacités à long terme plutôt qu'à

la production répétitive de nouveaux outils et de nouvelles stratégies, lignes directrices et campagnes de plaidoyer dans les capitales des pays donateurs.

L'ONU et les ONG doivent :

- ✓ S'engager à créer une main d'œuvre humanitaire constituée de 50 pour cent de femmes et de 100 pour cent de personnes formées dans le domaine de la programmation en faveur de l'égalité des sexes et de la protection des droits humains des femmes².

L'ONU doit :

- ✓ Veiller à ce qu'ONU Femmes soit membre de tous les forums interagences de haut niveau sur la paix, la sécurité et l'intervention humanitaire qui sont concernés, y compris du Comité permanent interorganisations et du Groupe consultatif de haut niveau sur la paix et la sécurité, pour assurer l'intégration d'une perspective de genre tout au long des interventions de l'ONU dans les situations de conflit et d'urgence.

L'ensemble des intervenantes et intervenants concernés, y compris les États membres, l'ONU, les donateurs et la société civile, doivent :

- ✓ Veiller à ce que tous les membres du personnel humanitaire international et du personnel de santé local soient formés aux soins fondamentaux de santé sexuelle et procréative qui permettent de sauver des vies, conformément aux normes internationales en matière de droits humains, ainsi qu'à l'intervention d'urgence pour les survivantes et survivants de violences domestiques et sexuelles, y compris la contraception d'urgence, l'avortement et les services post-avortement. Il convient d'investir davantage dans la capacité des systèmes de santé locaux à fournir des services et des soins de santé sexuelle et procréative aux survivantes et survivants, et à mettre en place des dispositifs d'orientation vers des soins spécialisés dans tous les contextes fragiles.
- ✓ Veiller à ce que les femmes affectées par une crise humanitaire, y compris les réfugiées, les déplacées et les femmes apatrides, reçoivent un appui pour pouvoir participer véritablement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions communautaires, aux rôles de direction ainsi qu'à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des interventions humanitaires. Les obstacles qui entravent leur participation doivent être abordés dans la conception du programme.

VERS UNE ÉPOQUE DE JUSTICE TRANSFORMATRICE

Les États membres, l'ONU et la société civile doivent :

- ✓ Adopter une approche de justice transformatrice pour la programmation en faveur de l'accès des femmes à la justice, notamment en mettant au point des interventions qui aident les ordres juridiques à remettre en question les normes socioculturelles sous-jacentes et les contextes d'inégalité qui perpétuent la discrimination à l'encontre des femmes et permettent aux violations liées aux conflits de se produire.
- ✓ Veiller à ce que les mécanismes d'établissement des responsabilités chargés de prévenir la violence extrémiste et d'y répondre disposent de l'expertise nécessaire en matière de genre, compte tenu du nombre croissant d'attaques lancées par des groupes extrémistes qui visent délibérément les droits des femmes, y compris des cas de violences sexuelles et sexistes.

POURSUITES

Les États membres et L'ONU doivent :

- ✓ Investir dans le renforcement des systèmes de justice nationaux pour enquêter sur les crimes internationaux et engager des poursuites, y compris dans les cas de violences sexuelles et sexistes, conformément au principe de complémentarité. Cela implique notamment de :
 - Soutenir les cadres juridiques qui intègrent la définition et les éléments des crimes de VSS, des procédures de soutien pour les victimes et les témoins ainsi que des dispositions pour les réparations, en conformité avec les normes internationales, y compris le Statut de Rome.
 - Collaborer avec les États et leur fournir une expertise pour veiller à ce qu'ils disposent de la capacité technique requise pour enquêter sur les cas de VSS liées aux conflits et engager des poursuites.

La société civile doit :

- ✓ Plaider en faveur de la ratification du Statut de Rome par les États et de son application au niveau national, et pour l'adoption d'une législation nationale conforme aux normes internationales relatives aux droits des femmes, y compris les lois spécifiques sur les crimes sexuels et sexistes.

JUSTICE TRANSITIONNELLE

Les États membres et L'ONU doivent :

- ✓ Investir dans l'élaboration et l'application de mesures de justice transitionnelle sensibles au genre, qui reconnaissent les expériences vécues par les femmes en situation de conflit ainsi que leurs besoins de justice et d'imputabilité, et qui y répondent.
- ✓ Accorder la priorité à l'élaboration et à l'application de programmes de réparation sensibles au genre et ayant un effet transformateur, notamment par la mise en œuvre de la note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit.
- ✓ Établir des mesures spécifiques visant à assurer la participation active à la conception, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des mécanismes de justice transitionnelle, afin de faire en sorte que les expériences vécues par les femmes en période de conflit soient prises en compte, que leurs priorités et besoins particuliers soient satisfaits et qu'une réponse soit apportée à toutes les violations subies.

Les États membres et l'ONU doivent :

- ✓ Investir dans le renforcement des capacités sensibles au genre du secteur de la justice en :
 - Dispensant une formation prenant en compte les spécificités de genre à toutes les intervenantes et à tous les intervenants du secteur de la justice, en particulier à celles et ceux qui fournissent des services liés à la justice, notamment les chefs traditionnels, le personnel de santé et la police.
 - Soutenant la participation accrue des femmes à tous les niveaux de la prestation des services de justice, tant au sein des systèmes officiels que des systèmes informels, à travers des mesures pouvant inclure des quotas et appuyer l'éducation juridique des femmes, notamment au moyen de bourses d'études.

Les États membres, l'ONU et la société civile doivent :

- ✓ Collaborer pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives d'autonomisation juridique qui renforcent l'assurance des femmes et leur accès aux systèmes juridiques, et qui leur permettent d'être des participantes actives dans leur utilisation.

- ✓ Aider les femmes des communautés locales à diriger les mécanismes de justice traditionnels et à s'y impliquer.

Les États membres doivent :

- ✓ Veiller à ce que les garanties d'égalité offertes par la constitution s'appliquent à tous les systèmes de justice et à toutes les lois, conformément au droit international.

MAINTENIR LA PAIX DANS UN MONDE DE PLUS EN PLUS MILITARISÉ

Les États membres doivent :

- ✓ Fixer des cibles spécifiques pour l'amélioration du recrutement, de la fidélisation et de la promotion des femmes dans leurs forces armées et au niveau de la direction des institutions de sécurité.
- ✓ Veiller à ce que tous les militaires qu'ils déploient fassent l'objet de vérifications rigoureuses, qu'ils soient formés avec soin et tenus de répondre de leurs actes, y compris lorsqu'ils maltraitent ou exploitent des femmes et des filles.
- ✓ S'engager à appliquer des doctrines et un mode de planification qui tiennent compte de l'impact de tous les déploiements et de toutes les opérations militaires sur les femmes et les filles, et qui envisagent de recourir à la protection militaire non armée comme méthode de protection préférable ou complémentaire, le cas échéant.

L'ONU, en collaboration avec les États membres, doit :

- ✓ Encourager les États membres à déployer davantage d'officiers militaires féminins dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies en adoptant des mesures d'incitation financières, par exemple une prime pour équilibre entre les sexes.
- ✓ Assurer une budgétisation sensible au genre et le suivi financier des investissements en faveur de l'égalité des sexes dans les missions en demandant à ce que des spécialistes du budget du maintien de la paix et des responsables de la planification, de concert avec des spécialistes des budgets sensibles au genre, examinent les budgets des missions et formulent une recommandation concernant la méthodologie et les capacités nécessaires³.
- ✓ Veiller à ce que tous les Casques bleus bénéficient d'une formation fondée sur des scénarios et portant sur les enjeux liés à l'égalité des sexes - depuis l'intégration du genre dans les opérations de paix jusqu'à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits et aux interventions dans ce contexte -

en appelant les États membres à investir dans les capacités des centres nationaux de formation au maintien de la paix des pays qui fournissent les contingents les plus importants, de sorte que ces questions figurent de façon systématique dans leurs programmes de formation préalable au déploiement.

- ✓ Lutter contre l'impunité et le manque d'assistance aux victimes d'exploitation et d'agressions sexuelles en mettant pleinement en œuvre les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies⁴ et du dernier rapport annuel du Secrétaire général sur l'exploitation et les agressions sexuelles⁵. En outre :

- Les pays qui enfreignent à maintes reprises leurs engagements écrits d'enquêter et de poursuivre en justice leurs soldats ne devraient pas être autorisés à envoyer des troupes pour participer aux missions de maintien de la paix.
- Si les Nations Unies disposent d'éléments constituant un *commencement de preuve* d'une faute, le pays dont l'auteur présumé est originaire devrait être tenu d'engager des poursuites et s'il ne le fait pas, il devrait être obligé de fournir une explication détaillée de ses conclusions.
- Les Nations Unies devraient habiliter une commission d'enquête indépendante à conduire une enquête élargie sur l'exploitation et les agressions sexuelles ainsi que sur le traitement des allégations, tant par les États membres que par l'ONU elle-même, notamment sur le fait que celle-ci n'applique pas systématiquement un grand nombre des pouvoirs qu'elle détient déjà pour obliger les individus à répondre de leurs actes.
- Envisager de collaborer avec les États afin d'appuyer la création d'un tribunal international compétent pour juger le personnel de l'ONU et toutes les catégories de Casques bleus soupçonnés d'avoir commis des crimes graves, y compris des abus sexuels.

- Formuler des propositions concrètes sur le terrain concernant la manière de financer les mécanismes d'assistance aux victimes et d'en assurer le fonctionnement, notamment par le biais de ressources mises en commun dans chaque pays ou à partir du budget opérationnel des organismes qui emploient l'accusé.
- ✓ Prendre des mesures pour améliorer la réglementation et la surveillance de toutes les entreprises privées engagées par les Nations Unies en ce qui concerne l'exploitation et les agressions sexuelles. L'ONU devrait réviser les directives visant à réglementer ces entreprises et les appliquer entièrement, notamment en interdisant définitivement ou temporairement aux entreprises de signer de nouveaux contrats et en tenant un registre centralisé des sociétés dont le personnel a été lié à des allégations d'exploitation et d'agressions sexuelles à plusieurs reprises⁶.
- ✓ Promouvoir l'autonomisation des femmes et les moyens de protection non violents, et prendre en compte tout l'éventail des questions relatives à la protection des femmes et des interventions destinées à y répondre - notamment le leadership et l'autonomisation des femmes - lors de la planification de la mission, de la mise en œuvre et de la rédaction des rapports, ainsi que durant les discussions de politique sur la protection des civils dans le cadre des opérations de paix.
- ✓ Accroître son soutien en faveur de la protection non armée des civils dans les pays touchés par des conflits, notamment en travaillant aux côtés des opérations de paix.

ÉDIFIER DES SOCIÉTÉS INCLUSIVES ET PACIFIQUES À LA SUITE D'UN CONFLIT

Les États membres et l'ONU doivent :

- ✓ Veiller à ce que tous les efforts de consolidation de la paix à l'échelle locale soient précédés d'exercices de cartographie pour déterminer les programmes qui sont pertinents pour les communautés touchées par la guerre et qui seront les plus à même d'autonomiser les femmes. Il ne devrait y avoir aucune politique de la « taille unique ».

AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES POUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

Les États membres doivent :

- ✓ Consulter les dirigeantes locales, notamment les défenseuses des droits humains concernant les accords de concessions négociés dans le cadre des efforts de reconstruction après un conflit, et veiller à l'instauration d'un niveau minimum de représentation des femmes de 30 pour cent dans tous les instances décisionnelles eu égard aux ressources naturelles du pays concerné.

L'ONU doit :

- ✓ Concevoir des programmes en faveur du redressement économique qui ciblent l'autonomisation des femmes, remettent en cause au lieu d'enraciner les stéréotypes sexistes et sont à la pointe en ce qui concerne le rôle transformateur que les femmes sont capables de jouer dans une

économie à l'avenir.

- ✓ Concevoir des programmes nécessitant la participation significative des femmes rurales, des veuves et des cheffes de famille et qui ont pour finalité de bénéficier à celles-ci.
- ✓ Élaborer et utiliser des outils sensibles au genre pour cartographier et analyser les contextes et les marchés locaux en vue de mettre en œuvre des activités de moyens de subsistance qui sont pertinentes à l'échelle locale, tiennent compte du conflit et qui autonomisent les femmes plutôt que de les condamner davantage à la pauvreté.
- ✓ Mettre au point des politiques macroéconomiques post-conflit qui tiennent compte des dimensions genre et accordent la priorité aux dépenses publiques visant à la reconstruction des services essentiels pour les femmes.
- ✓ Concevoir des politiques macroéconomiques et des programmes de redressement économique d'une manière qui tient compte de l'égalité des sexes et évaluer leur impact sur la sécurité économique et les droits humains des femmes.

Les États membres et l'ONU doivent :

- ✓ Faire de la participation efficace et effective des femmes à la prise de décisions et à la planification une condition de tout programme de redressement économique soutenu par l'ONU.

- ✓ Concevoir, mettre en œuvre et suivre les politiques macroéconomiques et les programmes de redressement économique d'une manière qui tient compte de l'égalité des sexes et évaluer leur impact sur la sécurité économique des femmes.

LES FEMMES DANS LA GOUVERNANCE SUITE À UN CONFLIT

Les États membres sortant d'un conflit doivent :

- ✓ Adopter des mesures législatives et politiques pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie tant publique que politique du pays, et pour veiller à ce que les femmes aient les mêmes chances de participer aux nouvelles structures de gouvernance après un conflit que les hommes. Ceci implique notamment d'adopter des mesures temporaires spéciales pour accélérer la réalisation de l'égalité des sexes à tous les postes décisionnels.
- ✓ Établir des quotas d'un minimum de 40 pour cent des offres d'emplois dans la prestation de services à l'échelle locale en faveur des femmes.
- ✓ Fournir en priorité des pièces d'identité aux femmes et aux filles pendant et après un conflit, afin qu'elles puissent s'inscrire sur les listes électorales, accéder à la terre et se prévaloir des prestations et services sociaux, notamment des services de santé et d'éducation.
- ✓ Adopter des mesures relatives à la prestation des services qui ciblent en particulier les femmes et qui tiennent compte de la charge disproportionnée à laquelle les femmes sont confrontées en matière de responsabilités des soins, notamment des allocations familiales pour les foyers ; des mesures incitatives à l'éducation des filles ; des soins de santé gratuits, accessibles et de bonne qualité, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et procréative, pour les mères et les enfants en bas âge ; ainsi que d'autres mesures conçues pour atténuer la charge des travaux non rémunérés et des tâches domestiques.

L'ONU doit :

- ✓ Continuer de veiller à ce que l'assistance technique aux élections suite à un conflit comprenne des conseils relatifs aux mesures temporaires spéciales. Le financement commun des élections doit attribuer au moins 15 pour cent de ses fonds à la participation des femmes. Les organes électoraux doivent être soutenus en vue de développer des capacités en matière de collecte de données

sensibles au genre et de gestion des données ventilées par sexe.

- ✓ Fournir l'assistance technique nécessaire à une réforme de l'administration publique, pour aider les gouvernements à mettre en œuvre des projets pour atteindre la parité entre les sexes dans la fonction publique.
- ✓ Faciliter l'accès des organisations de femmes et des défenseuses des droits humains afin qu'elles participent à la planification et à la prestation des services de base dans des situations de crise, en tenant compte de leur implication pour la sécurité des femmes et de la charge des soins souvent disproportionnées de celles-ci.

Les États membres et l'ONU doivent :

- ✓ Fournir des possibilités de leadership en matière de renforcement des capacités aux dirigeantes aux échelles locale et nationale.

RSS ET DDR

Les États membres doivent :

- ✓ Intégrer une approche sensible au genre dans la RSS et le DDR, en veillant non seulement à la réceptivité de ces derniers à l'expérience particulière qu'ont les femmes du conflit, mais aussi à la pleine participation des femmes et au respect adéquat de leurs droits et points de vue.
- ✓ Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à accroître la participation et le leadership des femmes au sein des forces armées, des institutions de la défense, du système pénal et du système judiciaire.
- ✓ Veiller à ce que la réforme du secteur de la sécurité favorise des environnements de travail non discriminatoires, propices à la famille et dépourvus de toutes formes de harcèlement et de violence, afin d'accroître la participation, la rétention et la promotion du personnel féminin.
- ✓ Procéder à la vérification des candidates et candidats des nouveaux services de police et de l'armée ou, en cas de refonte de ceux-ci, pour s'assurer qu'aucune ou aucun n'a jamais été condamné pour crimes de violences sexuelles et autres violations des droits humains et du droit humanitaire, en faisant tout particulièrement attention à la confidentialité et à la protection des victimes de violences sexuelles.

L'ONU doit :

- ✓ Inclure une analyse de genre et tenir entièrement compte des droits humains des femmes dans la planification et la mise en œuvre de la RSS/du DDR, de sorte que les critères d'admissibilité n'entraient pas l'accès des femmes et que les possibilités de réinsertion ne renforcent pas les stéréotypes sexistes néfastes et la discrimination fondée sur le genre, ni n'empêchent les droits humains des femmes.
- ✓ (Le Département des opérations de maintien de la paix) doit veiller à ce que des DDR/RSS sensibles au genre soient intégrés dans la planification des missions et bénéficient d'un financement propre et d'une expertise en matière de genre, et à ce que des renseignements soient régulièrement publiés sur les DDR/RSS sensibles au genre dans les rapports de missions et les séances d'information destinés au Conseil de sécurité.
- ✓ Veiller à ce que le personnel féminin en uniforme de toutes les missions de paix de l'ONU participe aux programmes de DDR/RSS, étant donné qu'il peut jouer un rôle de premier plan dans le rétablissement de la confiance, tout particulièrement dans les activités de contrôle et la prestation des services de sécurité sur les sites de démobilisation.

L'ONU et les États membres doivent :

- ✓ Faciliter la participation des dirigeantes et des organisations de femmes à toutes les étapes des programmes DDR/RSS.
- ✓ Tout l'éventail des acteurs impliqués dans la RSS doit être mobilisé, notamment les chefs coutumiers et religieux, les sociétés militaires et de sécurité privées, les intervenants chargés du contrôle du secteur de la sécurité et le système pénal. Ils doivent également mobiliser les hommes et les garçons pour renforcer l'égalité des sexes au sein des processus DDR et RSS et empêcher les violations des droits humains, notamment les abus sexuels, et y répondre.

L'ONU et les autres prestataires de services doivent :

- ✓ Veiller à ce que les processus de réinsertion répondent au traumatisme et améliorer la disponibilité et la qualité des services d'aide psychosociale.

Les États membres, les parties au conflit et les équipes de médiation doivent :

- ✓ Veiller à ce qu'une ou un spécialiste des questions de genre et des DDR/RSS soit présent dans les négociations des accords de paix officiels, pour s'assurer que les femmes participent aux programmes DDR et RSS.

PRÉVENTION DES CONFLITS : SOLUTIONS PACIFIQUES AUX DÉFIS OPÉRATIONNELS ET STRUCTURELS**RÉSOLVER L'INÉGALITÉ, LA PROLIFÉRATION DES ARMES, LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET LA MILITARISATION****Les États membres doivent :**

- ✓ Dans le cadre des obligations des États parties visant à mettre en œuvre la disposition relative à la violence fondée sur le sexe du Traité sur le commerce des armes (Art. 7[4]), exiger des fabricants d'armes d'effectuer un suivi de l'utilisation des armes qu'ils vendent dans les violences commises contre les femmes et de les signaler.
- ✓ Satisfaire tous les Objectifs de développement durable, notamment l'objectif 5 sur l'égalité des sexes, l'objectif 10 sur la réduction des inégalités

dans les pays et d'un pays à l'autre, et l'objectif 16 sur la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes, en veillant à ce que les femmes et les filles bénéficient sur un pied d'égalité de leur réalisation, et en accordant la priorité à leur consultation et à leur participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'imputabilité des programmes qui se rapportent au programme sur le développement durable.

- ✓ Adopter des pratiques de budgétisation tenant compte de la question du genre, notamment en consultant la société civile comme stratégie pour aborder, mettre en exergue et atténuer la militarisation des budgets nationaux et l'impact déstabilisant qu'ils ont sur la paix et la sécurité internationales et les droits des femmes.

Les États membres, l'ONU et la société civile doivent :

- ✓ Fournir un soutien financier, technique et politique pour encourager une formation pédagogique et en matière de leadership à l'attention des femmes, des hommes, des filles et des garçons, qui renforce les expressions de masculinité pacifiques et non militarisées et les soutient.
- ✓ Concevoir des stratégies pédagogiques qui mènent à une culture de résolution pacifique des conflits tant dans la sphère privée que dans les espaces publics.

La société civile doit :

- ✓ Élaborer des outils de comparaison dotés d'une perspective de genre pour assurer le suivi des initiatives prises par les fabricants d'armes dans le cadre de leur responsabilité vis-à-vis de l'utilisation qui est faite de leurs armes.

ALERTE PRÉCOCE**Les États membres, l'ONU et les organisations régionales et internationales doivent :**

- ✓ Inclure la participation des femmes, les indicateurs sensibles au genre et les indicateurs liés aux violences sexuelles et sexistes (y compris sur la violence sexuelle liée aux conflits) dans l'ensemble des processus d'alerte précoce, la prévention des conflits et les efforts de réponse rapide, avec des liens vers les voies officielles pour une réponse aux échelons local, national, régional et international.
- ✓ Appuyer la collecte de données et la sensibilisation sur les liens de causalité entre les inégalités entre les sexes, les niveaux de violence commises contre les femmes et le potentiel de conflit violent.

TECHNOLOGIE**L'ONU, les États membres et la société civile doivent :**

- ✓ Collaborer avec le secteur privé au développement et à l'utilisation de nouvelles technologies qui améliorent la sécurité physique des femmes et renforcent la prévention des conflits.
- ✓ Soutenir la collecte des données sur la fracture numérique entre les sexes et les facteurs entravant l'accès des femmes et des filles aux TIC ou en faisant la promotion, tout particulièrement dans des situations fragiles et de conflits.

PRÉVENTION DES VIOLENCES ÉLECTORALES, RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS ET MÉDIATION**L'ONU doit :**

- ✓ Mettre entièrement en œuvre les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies se rapportant à la médiation, en veillant à ce que la société civile, les femmes et les filles soient consultées dans les zones touchées par un conflit.
- ✓ Élaborer de nouvelles stratégies visant à inclure le programme pour les femmes, la paix et la sécurité de manière plus systématique dans ses travaux de diplomatie préventive plus généraux, notamment dans les mécanismes d'alerte précoce, la médiation des initiés et la construction d'infrastructures pour la paix.

Les États membres, l'ONU et la société civile doivent :

- ✓ Collaborer, notamment par le biais d'un soutien financier, technique et politique, dans le but de renforcer la capacité des organisations de femmes de la société civile pour qu'elles s'organisent et jouent un rôle plus important dans le cadre des initiatives de suivi des élections nationales et au niveau de la communauté et de prévention des violences au moment des élections, de résolution des différends et de médiation.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MANQUE DE RESSOURCES NATURELLES**L'ONU, les États membres et la société civile doivent :**

- ✓ Travailler en partenariat avec les femmes et les filles touchées en concevant et mettant en œuvre des stratégies relatives au changement climatique et aux ressources naturelles et en effectuant le suivi, afin de mettre le mieux à profit les connaissances locales et les réseaux communautaires en faveur du partage des informations.

Les États membres doivent :

- ✓ Collaborer avec la société civile à l'élaboration ou à la révision des plans d'action nationaux en faveur de l'application de la résolution 1325 pour aborder comme il se doit le rôle que jouent le manque de ressources lié au climat et les catastrophes naturelles dans l'exacerbation du conflit, et fournir

des solutions inclusives à l'insécurité liée au climat et aux ressources.

- ✓ Élaborer des politiques de gestion des ressources naturelles sensibles au genre.

LUTTER CONTRE L'EXTRÉMISME VIOLENT TOUT EN RESPECTANT LES DROITS ET L'AUTONOMIE DES FEMMES ET DE LEURS COMMUNAUTÉS

Les États membres, l'ONU et les organisations régionales doivent :

- ✓ Séparer les programmes relatifs aux droits des femmes de la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme ainsi que de la planification militaire et de tous les processus militaires. Tout effort visant à l'autonomiser devrait être fourni par l'intermédiaire de l'assistance civile aux femmes mêmes ou aux agences pour le développement et les droits humains.
- ✓ Protéger les droits des femmes et des filles à tout moment et veiller à ce que les efforts visant à lutter contre les stratégies de l'extrémisme violent ne fassent pas la promotion de stéréotypes sexistes ni n'instrumentalisent ou n'excluent les femmes et les filles.
- ✓ Travailler avec les femmes et les institutions locales pour mobiliser les femmes à tous les niveaux, et accorder autonomie et leadership aux femmes locales afin qu'elles déterminent leurs priorités et leurs stratégies de lutte contre l'extrémisme.

Les États membres, l'ONU, les organisations régionales et la société civile doivent :

- ✓ Consolider les capacités des femmes et des filles, notamment des mères, des dirigeantes religieuses et communautaires, ainsi que des groupes de femmes de la société civile, afin qu'elles/ils participent aux efforts de lutte contre l'extrémisme violent d'une manière qui soit adaptée aux contextes locaux. Ceci peut inclure la dispense d'une formation spécialisée, l'aide à la formation de dirigeantes religieuses afin qu'elles servent de mentors au sein de leurs communautés, l'amélioration de l'accès des femmes à l'enseignement religieux et laïc pour qu'elles opposent avec plus de force leur voix à celle des extrémistes et le soutien aux écoles pour les mères. Ce renforcement des capacités doit à nouveau se faire par l'entremise d'agences civiles et les

artisanes de la paix doivent décider des priorités des programmes et de leur contenu.

- ✓ Investir dans la recherche et la collecte de données sur les rôles que jouent les femmes dans le terrorisme, notamment en identifiant les moteurs de leur radicalisation et leur implication dans les groupes terroristes, et les impacts qu'ont les stratégies de lutte contre le terrorisme sur leur vie. Ceci doit inclure l'incidence des lois et réglementation contre le terrorisme sur le fonctionnement des organisations de femmes de la société civile, et sur leur accès aux ressources pour mener les activités se rapportant à la lutte contre l'extrémisme violent.
- ✓ Assurer un suivi-évaluation soucieux du genre de toutes les interventions de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Ce suivi-évaluation doit en particulier aborder l'impact sur les femmes et les filles, notamment par le biais de l'utilisation d'indicateurs liés au genre et la collecte de données ventilées par sexe.

Les États membres et l'ONU doivent :

- ✓ Élaborer des programmes de sortie, de réhabilitation et de réinsertion prenant en compte les spécificités de genre qui répondent aux besoins particuliers des femmes et des filles. Tirer des enseignements des initiatives de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) dans le cadre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité.

L'ONU doit :

- ✓ Veiller à ce que les processus et mécanismes de responsabilisation approuvés pour prévenir la violence extrémiste et y répondre soient dotés de l'expertise nécessaire en matière de genre pour remplir leurs fonctions.

INTERVENANTES ET INTERVENANTS CLÉS : LES ÉTATS MEMBRES

Tous les acteurs concernés – les États membres, la société civile, les donateurs et les organismes multilatéraux – doivent :

- ✓ Documenter les bonnes pratiques, et promouvoir et adopter des normes mondiales pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de plans d'action nationaux à fort impact ainsi que d'autres outils d'intégration des femmes, de la paix et de la sécurité, en s'appuyant sur les enseignements tirés dans les domaines suivants : a) leadership et coordination, b) inclusion de la société civile et collaboration avec elle, c) évaluation des coûts et financement, d) suivi-évaluation et e) souplesse et adaptabilité des plans.
- ✓ Renforcer les mécanismes nationaux et mondiaux de communication pour le suivi des progrès enregistrés dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux, afin d'améliorer la transparence, de faciliter l'échange d'apprentissage et d'étendre l'application des bonnes pratiques.

Les États membres doivent :

- ✓ Soutenir et financer les processus participatifs, les outils de responsabilisation sociale et les initiatives d'adaptation au contexte local pour relier entre eux les efforts mondiaux, nationaux et locaux, et veiller

à ce que la voix des populations les plus affectées et les plus marginalisées oriente et façonne des interventions pertinentes et le suivi des progrès.

- ✓ Renforcer les capacités et appuyer l'élaboration, le financement, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action nationaux dans les pays affectés par un conflit qui n'ont pas les ressources nécessaires pour lancer et maintenir un processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action national, par le biais de partenariats, d'une coopération bilatérale et multilatérale, y compris par la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et la coopération triangulaire, et avec la société civile.

L'ONU doit :

- ✓ Faciliter la création, par le Comité permanent des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité, d'une base de données accessible et complète des plans d'action nationaux afin de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et d'assurer la transparence et l'imputabilité.
- ✓ Veiller à ce que le nouveau poste de sous-secrétaire générale ou général pour les crises et les conflits que l'on envisage actuellement de créer à ONU Femmes comporte un axe spécifique sur le suivi des plans d'action nationaux et les rapports à leur sujet.

INTERVENANTES ET INTERVENANTS CLÉS : LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

Les États membres doivent :

- ✓ Assurer un financement adéquat et la volonté politique d'appliquer efficacement les politiques et plans d'action régionaux sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que les autres politiques, stratégies et plans d'action sectoriels connexes.
- ✓ Appuyer et financer la présence et la véritable participation des organisations de la société civile dans les processus décisionnels régionaux.

Les organisations régionales doivent :

- ✓ Nommer des représentantes et représentants de haut niveau pour les femmes, la paix et la sécurité afin de piloter la mise en œuvre à l'échelle régionale, en s'appuyant sur l'expérience de l'UA et de l'OTAN.

- ✓ Instituer des dispositifs permettant aux dirigeantes et aux organisations de la société civile de contribuer systématiquement au travail des organisations régionales en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix, notamment en créant des organismes consultatifs régionaux de dirigeantes pour la paix.
- ✓ Renforcer la capacité régionale de suivi et de communication sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du programme FPS.
- ✓ Accroître l'implication des dispositifs internationaux et régionaux de défense des droits humains et les relations avec eux pour que les droits humains des femmes soient pleinement pris en compte, ce qui est au cœur du programme FPS.

- ✓ Mettre en place un réseau de conseillères, conseillers et points de contact pour les droits humains des femmes et l'égalité des sexes afin d'intégrer davantage la perspective de genre dans tous les champs de travail.

Les organisations régionales et l'ONU doivent :

- ✓ Collaborer pour mettre en place des voies d'apprentissage croisé et d'échange d'informations

sur les priorités et préoccupations sensibles au genre qui concernent la mise en œuvre du programme FPS, y compris en intégrant ces questions dans les dialogues communs et les réunions intergouvernementales sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans les domaines du rétablissement de la paix, de la diplomatie préventive, du maintien et de la consolidation de la paix — par exemple, les réunions régulières entre le Conseil de sécurité de l'ONU, l'UA et l'UE.

INTERVENANTES ET INTERVENANTS CLÉS : LES NATIONS UNIES

Pour piloter l'application du programme FPS avec plus d'efficacité après 2015, notamment en donnant suite aux conclusions du présent rapport et aux recommandations des processus et examens de haut niveau connexes en matière d'égalité des sexes, l'ONU doit prendre des mesures dans toute une série de domaines, y compris :

Les cadres de suivi et de responsabilisation

Harmoniser, renforcer et perfectionner les cadres de suivi et de responsabilisation actuellement en place (en particulier les cadres et les indicateurs stratégiques) sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que l'action humanitaire :

- ✓ En s'appuyant sur l'expérience de suivi accumulée à ce jour et en prenant en compte les nouveaux développements intervenus dans les statistiques de genre, les systèmes de gestion de l'information et les priorités naissantes.
- ✓ En éliminant les doublons et en se focalisant sur les questions les plus pertinentes pour le respect des engagements.
- ✓ En veillant à la mesurabilité des indicateurs, à la faisabilité de la collecte des données et en attachant à chaque indicateur des lignes directrices méthodologiques convenues conjointement et conformes aux normes statistiques internationales.
- ✓ En concevant et instaurant des mécanismes de communication clairs et en faisant appliquer les exigences de communication périodique par les intervenantes et intervenants clés.
- ✓ En intégrant à l'échelle du système les engagements sur les femmes, la paix et la sécurité dans les politiques, les stratégies, les documents de

planification et les outils de suivi-évaluation de toutes les entités de l'ONU qui travaillent en situation de conflit et d'après-conflit.

- ✓ En renforçant la capacité financière et technique des entités de l'ONU — notamment dans les missions sur le terrain et les équipes de pays - à collecter, analyser et communiquer régulièrement les statistiques relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, en coordination avec les systèmes nationaux de statistique le cas échéant, et à utiliser ces statistiques pour orienter les rapports, les déclarations, la planification des programmes, la budgétisation et la mise en œuvre.
- ✓ En partageant en temps utile les informations portant expressément sur l'égalité des sexes entre toutes les intervenantes et tous les intervenants clés, y compris les missions sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies, par le biais des télégrammes chiffrés, des mises à jour régulières, des mécanismes de communication des données et des systèmes d'alerte précoce.

L'équilibre entre les sexes

Accélérer l'action visant à atteindre l'objectif de parité entre les sexes dans le personnel de l'Organisation à tous les niveaux :

- ✓ En éliminant les obstacles au recrutement, à la promotion et à la fidélisation du personnel féminin dans toutes les catégories et à tous les niveaux, et - avec l'appui des États membres — en investissant dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans les précédents examens et rapports du Secrétaire général sur l'amélioration de la représentation des femmes dans le système des Nations Unies.

- ✓ En intégrant des cibles d'équilibre entre les sexes en tant qu'indicateur de performance individuelle dans tous les contrats avec les hauts fonctionnaires. Les cibles d'équilibre entre les sexes figurant dans la feuille de résultats du Bureau de gestion des ressources humaines doivent être passées en revue chaque trimestre par la direction de la mission et des équipes de pays.
- ✓ En investissant pour rendre la vie et les espaces de la mission plus sûrs et mieux adaptés aux femmes (par exemple, avec des dispositions spéciales en matière de vie de famille ou de congés et des installations appropriées et adéquates pour les femmes, allant des bâtiments d'hébergement aux installations sanitaires, en passant par des espaces et des activités de bien-être et de loisirs et par des soins médicaux et gynécologiques spéciaux), en informant mieux les candidates potentielles des avantages contractuels ainsi qu'en améliorant les activités de sensibilisation et de communication au sujet de la vie et du travail dans les missions de maintien de la paix.
- ✓ En facilitant la représentation des femmes au sein des contrats du personnel national dans les missions grâce à l'amélioration des politiques et des structures de garde d'enfants et en révisant les exigences relatives à l'expérience dans les pays où les femmes ont peu de possibilités d'éducation ou un accès limité au marché du travail.
- ✓ En accompagnant et préparant activement les femmes qui occupent des postes de niveau P2-P4 pour promouvoir la progression de leur carrière et les préparer à prendre des postes d'encadrement.
- ✓ En assouplissant certaines exigences jusqu'à ce que la parité soit atteinte : par exemple, en permettant aux employées travaillant actuellement au niveau P5 d'être directement habilitées à occuper des postes de niveau D2 si elles remplissent les conditions requises pour occuper des postes de niveau D1, et permettre aux employées de niveau D1 d'être autorisées à postuler à des postes de sous-secrétaire générale ; en réexaminant la politique de non-réaffectation, qui stipule que les fonctionnaires de niveau D2 doivent renoncer à leur droit de revenir dans leur organisation onusienne d'origine lorsqu'elles ou ils prennent des postes de chef de mission ou de chef adjoint pour une durée limitée.
- ✓ En réalisant un audit des missions qui ont stagné ou régressé, en instaurant un système de récompenses et de sanctions pour les missions qui enregistrent une bonne ou une mauvaise performance et en demandant aux responsables de rendre compte des progrès ou de l'absence de progrès enregistrés en regard des cibles sur le genre.
- ✓ Étant donné qu'un grand nombre des femmes qui quittent l'organisation peuvent avoir un ou une partenaire sans pour autant avoir d'enfants, envisager avec soin d'ajouter une troisième catégorie de lieux d'affectation convenant aux couples sans enfants ou aux membres du personnel qui ont des adultes en bonne santé à charge.
- ✓ En veillant à ce que tous les processus d'examen intègrent une perspective de genre et en nommant davantage de femmes dans les examens et groupes de haut niveau.

Leadership

Demander des comptes à la haute direction pour la mise en œuvre des engagements sur les femmes, la paix et la sécurité, y compris des recommandations formulées par la présente Étude, à travers :

- ✓ L'inclusion de mesures de performance concrètes dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires conclus entre le Secrétaire général et ses envoyées ou envoyés, représentantes ou représentants, conseillères ou conseillers spéciaux et les autres hauts fonctionnaires, et la révision des termes de référence des hauts fonctionnaires afin que les femmes, la paix et la sécurité y figurent comme une priorité majeure. Ceci devrait inclure les coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans les pays en situation de conflit.
- ✓ Le respect de tous les engagements du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, avec pour preuve l'enregistrement de nets progrès pour tous les indicateurs d'ici à l'échéance de 2017.
- ✓ L'inclusion systématique d'une analyse des disparités entre les sexes, des conflits et des crises dans les rapports et comptes rendus thématiques et portant sur un pays particulier qui sont présentés au Conseil de sécurité et aux autres organisations clés des Nations Unies.

Dispositif relatif à la problématique hommes-femmes

- ✓ Veiller à la présence de spécialistes du genre dans les missions aux niveaux décisionnels les plus élevés et dans toutes les unités opérationnelles concernées, en plaçant des conseillères ou conseillers principaux en matière d'égalité des sexes dans toutes les missions de paix, dès le départ et pour toute la durée des missions, ces fonctionnaires étant directement affectés au bureau de la ou du RSSG et bénéficiant de l'appui d'une expertise hybride sur

le genre au sein de chaque unité technique de la mission (par exemple, État de droit, droits humains, DDR, RSS, élections).

- ✓ (Les États membres doivent) investir dans les groupes de la problématique hommes-femmes du DOMP et du DAP qui travaillent au siège, afin d'accroître les ressources, l'ancienneté et les effectifs, en veillant à ce qu'un nombre minimum de postes soient inscrits au budget ordinaire et en apportant toute l'attention voulue au positionnement de ces unités dans le Bureau de la ou du Secrétaire général adjoint.
- ✓ (Les États membres doivent) investir dans le renforcement des bureaux de pays d'ONU Femmes dans les zones affectées par un conflit pour, entre autres, mieux soutenir les organisations de femmes et les dirigeantes et pour consolider la mise en œuvre des engagements de l'ONU en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.
- ✓ Renforcer le dispositif de l'ONU relatif à la problématique hommes-femmes afin de promouvoir la pleine participation des femmes aux efforts qui visent à faire progresser la paix et la sécurité en élargissant la base de soutien pour les travaux sur le genre au sein des missions, et optimiser l'impact des ressources existantes en concluant un accord de coopération officiel entre le DOMP, le DAP et ONU Femmes de sorte que les missions actuelles aient accès à l'expertise technique et politique d'ONU Femmes. Par le biais de cet accord, ONU Femmes apporterait les ressources, les capacités, l'expertise et le personnel dont elle dispose en tant que chef de file sur les femmes, la paix et la sécurité en vue d'épauler les composantes concernées des missions de paix.
- ✓ Mettre à l'essai dans deux futures missions : l'intégration plus efficace d'ONU Femmes dans les missions – y compris dans le renforcement des viviers, la sélection conjointe du personnel, la formation, le soutien par le biais de réseaux de praticiennes et praticiens, la surcapacité temporaire et le déploiement rapide, ainsi que l'appui technique. La ou le RSSG aurait le dernier mot en matière de recrutement et de responsabilisation – il y aurait une seule voie hiérarchique jusqu'à elle ou lui, avec un accès à ONU Femmes pour le partage d'informations, et le personnel travaillant sur les rapports hommes-femmes bénéficierait d'un appui technique et d'un lien vers l'entité responsable de l'égalité des sexes⁷. Le modèle devrait faire l'objet d'un suivi méticuleux et d'une évaluation portant sur les difficultés et les succès après deux ans.
- ✓ (Le Secrétariat doit) étudier la possibilité de créer des viviers communs avec ONU Femmes pour le déploiement rapide et ciblé de spécialistes techniques du genre, et ouvrir de nouvelles pistes pour l'utilisation des viviers existants qui sont gérés par les organismes, les fonds et les programmes.
- ✓ Créer un poste de Sous-Secrétaire générale ou général chez ONU Femmes, doté de son propre budget et chargé des travaux menés dans le domaine des conflits, des crises et des situations d'urgence, sous la direction de la Directrice exécutive d'ONU Femmes. Cette ou ce Sous-Secrétaire général piloterait l'application des recommandations de la présente Étude, contribuerait au déploiement à grande échelle des bonnes pratiques décrites ici en matière de programmation et renforcerait la présence d'ONU Femmes sur le terrain dans les zones de conflit et les situations d'urgence, avec l'appui des États membres et des partenaires.

INTERVENANTES ET INTERVENANTS CLÉS : LES MÉDIAS

Les médias doivent :

- ✓ S'engager à brosser un portrait exact des femmes et des hommes, dans tout l'éventail des rôles qu'elles et ils jouent dans les situations de conflit et d'après-conflit, y compris en tant qu'agentes et agents de la prévention des conflits, et du rétablissement et de la consolidation de la paix.
- ✓ Accroître la représentation des femmes et faire davantage entendre leur voix dans les salles de rédaction, et dans les rôles de décision et de direction.
- ✓ Surveiller le contenu médiatique, y compris les informations susceptibles de nuire aux victimes de violences sexuelles commises en période de conflit

ou de les stigmatiser, et prendre en compte les mesures spéciales de protection lorsqu'ils couvrent des sujets sur des femmes et des enfants.

- ✓ Créer un code de déontologie rédigé par le personnel des médias et destiné à ce personnel en tant qu'orientations relatives aux questions sensibles.

Les États membres doivent :

- ✓ Protéger, lorsqu'elles sont menacées, la réputation et la vie des défenseuses et défenseurs des droits humains ainsi que des femmes et hommes journalistes en renforçant les cadres juridiques, en proposant des services de sécurité et en luttant contre l'impunité dont jouissent les auteurs de ces menaces.

- ✓ Élaborer et faire appliquer des lois et des dispositifs visant à prévenir le harcèlement, les menaces et le discours de haine publiés sur Internet et les plateformes mobiles, à enquêter sur ces délits et à les punir.
- ✓ Nommer davantage de femmes dans les structures médiatiques appartenant à l'État et affecter des fonds à l'augmentation du nombre de femmes qui participent aux initiatives médiatiques et les dirigent, y compris les stations de radio communautaires dans les régions fragiles, en conflit ou sortant d'un conflit.

L'ensemble des intervenantes et des intervenants doivent :

- ✓ Appuyer les initiatives visant à accroître la formation sur le reportage sensible au genre et sur la manière d'utiliser, de créer et de diffuser des contenus médiatiques, en tenant compte du fait que certaines femmes ont un accès limité aux biens et aux TIC et que leurs possibilités de déplacement sont réduites.

INTERVENANTES ET INTERVENANTS CLÉS : LA SOCIÉTÉ CIVILE

L'ONU, les organisations régionales et leurs États membres doivent :

- ✓ Institutionnaliser la participation et la consultation de la société civile et des femmes affectées par un conflit, y compris à partir de la base, dans les processus décisionnels locaux, nationaux et mondiaux, notamment l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action nationaux.
- ✓ Veiller à ce que les femmes soient véritablement consultées et participent directement aux processus de paix, et garantir le financement et les mesures de sécurité nécessaires à leur présence aux négociations.
- ✓ Mettre en place, financer et appuyer des mécanismes de partage des connaissances en vue d'assurer le partage transparent et en temps utile des informations entre la société civile et le gouvernement, en fournissant des efforts particuliers pour atteindre et impliquer les communautés locales.
- ✓ Créer et maintenir, en droit et en pratique, un environnement sûr et favorable, garantissant l'accès à la justice, la responsabilisation et la fin de l'impunité pour les violations des droits humains

commises contre les défenseuses et défenseurs de la société civile et des droits humains, de sorte qu'elles et ils puissent exercer leurs activités sans entraves et en toute sécurité, et exercer pleinement leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression, et à la liberté d'association et de rassemblement pacifique.

Les organisations et les mouvements de femmes de la société civile doivent :

- ✓ Nouer des alliances stratégiques entre les réseaux de la société civile pour renforcer les groupes et influencer les questions qui émergent à l'échelon mondial, régional et national en matière de droits humains, de développement durable, et de paix et de sécurité.
- ✓ Élaborer des stratégies communes pour le plaidoyer.
- ✓ Élargir leur implication dans le système multilatéral, en particulier les dispositifs de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels, pour attirer l'attention sur la mise en œuvre du programme FPS et sur les éléments de droits humains qui le sous-tendent.

INTERVENANTES ET INTERVENANTS CLÉS : DONNÉES ET STATISTIQUES

Les entités internationales qui s'occupent des femmes, de la paix et de sécurité doivent :

- ✓ Réexaminer et revoir les cadres de suivi actuels sur les femmes, la paix et la sécurité pour éliminer les chevauchements et améliorer la mesurabilité et la pertinence des indicateurs.
- ✓ Établir un partenariat regroupant des producteurs de données nationales, régionales et internationales,

sous les auspices du Comité permanent des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité, afin de créer une base de données en ligne sur le genre, les conflits et les crises visant à rassembler et diffuser les données disponibles.

- ✓ Utiliser la base de données sur le genre, les conflits et les crises pour éclairer la programmation et faciliter le partage des connaissances et des bonnes pratiques.

- ✓ Accroître la diffusion des données à l'aide d'un référentiel en ligne.
- ✓ Axer les efforts de suivi concernant les femmes, la paix et la sécurité sur la mesure des résultats et de l'impact sur le terrain :
 - En fournissant un appui technique et financier aux systèmes nationaux de statistique et aux organisations de la société civile qui travaillent avec ces systèmes pour produire des statistiques sur les femmes, la paix et la sécurité ;
 - En améliorant la collaboration avec les mécanismes actuels de coordination des statistiques à l'échelon international, y compris ceux qui se trouvent sous les auspices de la Commission de statistique de l'ONU et pour se préparer au suivi des ODD ;
 - En embauchant des expertes et experts en statistiques dans les organisations concernées.

Les gouvernements nationaux doivent :

- ✓ Accorder la priorité à la production de statistiques nationales sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment en affectant des ressources financières, techniques et humaines suffisantes, en les intégrant dans les travaux statistiques déjà menés et en veillant à ce que ces statistiques soient utilisées pour la formulation des politiques.
- ✓ Veiller à ce que les statistiques nationales pertinentes soient systématiquement ventilées par sexe et en fonction d'autres variables clés, et à ce qu'elles soient communiquées à point nommé au système international de statistique.
- ✓ Inclure des statistiques ventilées par sexe dans les programmes de travail des mécanismes actuels de coordination des statistiques qui s'occupent des questions liées à la gouvernance, à la paix et à la sécurité.

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité doit :

- ✓ Créer un groupe d'experts informel pour optimiser les informations, le suivi et la capacité de soutien dans le système des Nations Unies tout entier. Au départ, ce groupe devrait s'occuper de trois ou quatre pays. Cela permettrait d'adopter une approche exhaustive et ciblée pour s'assurer que le Conseil applique la résolution 2122 de façon cohérente, en veillant notamment à ce que les informations relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité figurent dans tous les exposés et rapports présentés au Conseil et que des questions soient systématiquement posées à la haute direction à ce sujet.
- ✓ Accroître les voies de communication permettant au Conseil des droits de l'homme et aux organismes connexes, y compris les titulaires de mandats portant sur un conflit, les commissions d'enquête et les autres organes d'établissement des faits, de fournir des informations au Conseil de sécurité afin que celui-ci dispose de sources d'informations importantes pour ses délibérations et ses documents finaux. Il convient d'instituer des approches plus

constantes, notamment en organisant régulièrement des réunions selon la formule Arria entre le Conseil de sécurité et les commissions d'enquête établies par le Conseil des droits de l'homme sur les pays relevant de sa compétence.

- ✓ Inviter régulièrement la société civile, y compris les organisations de femmes, à lui faire un exposé, et ce, non seulement dans le cadre des délibérations thématiques, mais aussi dans le cadre des délibérations portant sur un pays particulier.
- ✓ Veiller à ce que les capacités pour l'analyse des disparités entre les sexes dans les pays affectés par un conflit soient plus importantes et plus efficaces (voir le chapitre 10 : *Intervenantes et intervenants clés – les Nations Unies*).
- ✓ Accroître la communication d'informations par un leadership dédié de haut niveau, au sein du système des Nations Unies, sur les femmes, la paix et la sécurité dans des pays particuliers (voir le chapitre 10 : *Intervenantes et intervenants clés – les Nations Unies*).

- ✓ Veiller à ce que la haute direction des missions inclue systématiquement une analyse relative aux femmes, à la paix et à la sécurité dans tous les rapports et les exposés périodiques, conformément à la résolution 2122.
- ✓ Incorporer constamment une perspective de genre dans les termes de référence des missions de visite et en faire une priorité au début de ces visites.
- ✓ Élargir l'appropriation du programme pour les femmes, la paix et la sécurité au sein du Conseil afin que ce ne soit plus le domaine d'un seul « rédacteur » ou chef de file, en incluant un rôle de codirection assuré par un membre élu.
- ✓ Veiller à ce que les membres du Conseil qui sont également membres de la Cinquième commission de l'Assemblée générale facilitent l'approbation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des composantes genre des mandats du Conseil.
- ✓ Demander périodiquement aux RSSG de présenter des rapports de pays de manière ponctuelle au sujet de la mise en œuvre du mandat sur les femmes, la paix et la sécurité. Cela pourrait fournir des occasions d'examiner ces questions, de se focaliser sur elles et d'agir collectivement au niveau national tout en apportant au Conseil des informations plus approfondies et importantes sur une situation donnée.
- ✓ Renforcer son travail au sein des comités des sanctions :
 - En se servant plus efficacement des régimes de sanctions actuels pour faire appliquer les priorités thématiques — conformément aux recommandations de l'Examen de haut niveau sur les sanctions —, y compris les femmes, la paix et la sécurité, et envisager d'adopter des régimes de sanctions thématiques en plus des sanctions propres à un pays, afin de répondre aux menaces planétaires comme les violences sexuelles commises en période de conflit, la traite des êtres humains et les violations flagrantes des droits des femmes.
 - En élargissant les critères de désignation dans les autres régimes de sanctions pertinents, où des crimes sexuels et sexistes et des attaques ciblant délibérément les femmes sont perpétrés continuellement.
 - En appelant au partage d'informations entre la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ONU Femmes le cas échéant, et tous les comités des sanctions concernés ainsi que les groupes d'experts connexes.
 - En demandant formellement aux groupes d'experts qui appuient les comités des sanctions d'inclure des spécialistes du genre en leur sein et, conformément aux recommandations de l'Examen de haut niveau sur les sanctions, en demandant à l'Assemblée générale de mettre des ressources supplémentaires à disposition pour fournir les compétences techniques, linguistiques et opérationnelles nécessaires au renforcement des capacités des organismes chargés des sanctions et de leurs groupes d'experts.
 - En faisant figurer le respect des droits des femmes parmi les critères de radiation dans les régimes de sanctions visant les auteurs de troubles politiques qu'il faudra peut-être un jour impliquer dans une solution politique.
 - En veillant à ce que des informations précises sur les effets sexospécifiques des sanctions soient systématiquement incluses dans tous les rapports sur l'application des régimes de sanctions concernés.

LIENS ENTRE LES MÉCANISMES DES DROITS HUMAINS ET LES RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ :

Les États membres doivent :

- ✓ Ratifier, lever leurs réserves et mettre pleinement en œuvre la CEDEF, et rendre compte de leur acquittement de leurs obligations relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans des rapports réguliers adressés au Comité de la CEDEF et aux autres organes conventionnels.
- ✓ Rendre compte de la mise en œuvre des obligations relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans l'EPU ; participer à l'examen des autres États examinés en posant des questions sur leur mise en œuvre de ces obligations ; et établir des mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi des recommandations découlant de l'EPU, ainsi que d'autres mécanismes des droits humains.

- ✓ Encourager la société civile à présenter des rapports indépendants parallèles et fournir un soutien financier pour permettre la participation de celle-ci au processus d'EPU et aux autres examens des organes conventionnels des droits humains.
- ✓ Fournir une assistance multilatérale et bilatérale, et assurer l'appui politique et l'indépendance des mécanismes régionaux et nationaux relatifs aux droits humains face aux violations des droits des femmes dans des situations de conflit, et mettre pleinement en œuvre les jugements et recommandations de ces institutions.

La société civile doit :

- ✓ Soumettre des rapports parallèles aux organes conventionnels et à l'EPU soulignant les obligations liées aux femmes, à la paix et à la sécurité.
- ✓ Travailler avec les femmes et les filles touchées par le conflit qui souhaitent soumettre des plaintes pour violation des droits individuels auprès des organes conventionnels et des mécanismes régionaux, sous-régionaux et nationaux relatifs aux droits humains.

Le Comité de la CEDEF (et, le cas échéant, les autres organes conventionnels des droits humains) doivent :

- ✓ Interroger les pays examinés sur la mise en œuvre de leurs obligations en vertu de la Convention relative aux femmes, à la paix et à la sécurité.
- ✓ Encourager et aider la société civile à soumettre des informations spécifiques à chaque pays pour les rapports de l'État partie, y compris les obligations de l'État relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.
- ✓ Envisager d'élargir la fonction extraordinaire de rapport et de tenue des séances spéciales pour examiner spécifiquement les pays en conflit et leur mise en œuvre de la Recommandation générale n° 30.

Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les commissions d'enquête et les missions d'établissement des faits doivent :

- ✓ Inclure l'analyse sur les conflits et les questions d'égalité des sexes dans leur travail dans les pays touchés par un conflit, y compris dans les mandats des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits.

FINANCEMENT DU PROGRAMME POUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Les États membres, l'ONU et la société civile doivent :

- ✓ Définir des objectifs chiffrés spécifiques, tels que l'objectif de l'ONU d'allouer 15 pour cent des fonds dédiés à la consolidation de la paix à des projets dont l'objectif principal est de répondre aux besoins spécifiques des femmes et de faire avancer l'égalité des sexes.
- ✓ Établir des systèmes pour l'ensemble des intervenantes et des intervenants du financement, afin de promouvoir la transparence et la responsabilisation, en assurant un suivi pour déterminer si les allocations financières encouragent l'égalité des sexes de manière tout à fait comparable, y compris dans les contextes de paix, de sécurité et d'urgence. Pour atteindre cet objectif, il faudra

renforcer les capacités de l'ensemble des intervenantes et des intervenants à surveiller et évaluer l'impact du financement.

- ✓ Accroître le financement prévisible, accessible et souple pour les organisations de la société civile dirigées par des femmes et œuvrant en faveur de la paix et de la sécurité à tous les niveaux, y compris au moyen d'instruments de financement dédiés tels que le nouvel Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de l'action humanitaire.
- ✓ Encourager la participation des femmes aux conférences des donateurs afin de s'assurer que les interventions ciblent les besoins des femmes sur le terrain de manière appropriée.

- ✓ Renforcer la capacité des gouvernements nationaux dans des contextes fragiles et de conflit à mettre en place une budgétisation favorable à l'égalité des sexes et à assurer la cohérence de la planification nationale avec des objectifs relatifs à l'égalité des sexes.
- ✓ Mener une analyse participative des risques liés au genre et au conflit (y compris une analyse de la vulnérabilité) afin de guider la conception, le calcul des coûts et la mise en œuvre de toutes les interventions dans des contextes de conflit.

Les États et les groupes donateurs doivent :

- ✓ Adopter l'objectif de l'ONU consistant à consacrer à l'égalité des sexes 15 pour cent de leurs flux d'aide vers les pays touchés par des conflits dans le cadre des interventions de consolidation de la paix, ce pourcentage étant destiné à augmenter.

La société civile doit :

- ✓ Améliorer la coordination des activités d'aide des donateurs, afin d'assurer une répartition plus équilibrée de l'aide axée sur l'égalité des sexes entre tous les États et les économies fragiles.
- ✓ Augmenter significativement les allocations aux mécanismes financiers dédiés qui favorisent l'égalité des sexes, les droits humains et l'autonomisation des femmes, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'égalité des sexes, le Fonds d'affectation spéciale

des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit (action des Nations Unies) et le nouvel Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de l'aide humanitaire.

- ✓ Réviser la structure de la budgétisation, non seulement des entités étatiques mais aussi des entités non étatiques, de manière à ce qu'elle soit, non plus axée sur les « projets », mais sur le renforcement des capacités à long terme.

L'ONU doit :

- ✓ Accélérer les efforts pour atteindre, puis surpasser le « marqueur de l'égalité des sexes » des 15 pour cent du Secrétaire général pour financer les approches de consolidation de la paix qui favorisent l'égalité des sexes. Sa réalisation doit être inscrite dans les contrats de mission des hauts fonctionnaires de l'ONU sur le terrain, dans les situations de missions et extérieures aux missions, et avec l'appui d'un meilleur système de suivi et de surveillance de la réalisation⁸.
- ✓ Allouer 100 millions USD ou bien 1 pour cent symbolique de la valeur (selon la somme la plus élevée) du budget total des opérations de paix au Fonds pour la consolidation de la paix⁹ ; et veiller en outre à ce que, sur cette contribution, un minimum de 15 pour cent soit alloué aux approches de consolidation de la paix qui favorisent l'égalité des sexes.

RÉFÉRENCES

1. L'Appel à l'action pour éliminer la violence contre les femmes et les filles dans les situations d'urgence, et les engagements écrits des États membres qui en découlent offrent un modèle intéressant pour promouvoir l'adoption de ces engagements. « A Call to Action on Gender and Humanitarian Reform: From the Call to Action on Violence Against Women and Girls in Emergencies to the World Humanitarian Summit », note de politique (CARE International, septembre 2014).
2. La formation pourrait être pilotée par le truchement de la nouvelle académie du leadership humanitaire et reposer sur la formation à l'égalité des sexes dans l'action humanitaire proposée par le Comité permanent interorganisations, qui est actuellement volontaire et presque toujours suivie par le personnel d'ONG plutôt que celui de l'ONU.
3. Même si seulement certaines catégories de dépenses remplissent les conditions requises pour la budgétisation et la surveillance financière favorables à l'égalité des sexes, les spécialistes du maintien de la paix et de la budgétisation sensible au genre devraient être en mesure de le déterminer et de prodiguer des conseils sur la méthodologie à employer ou sur l'opportunité de se focaliser sur l'élaboration du budget, le suivi des dépenses ou (de préférence) les deux.
4. « Report of the High-Level Independent Panel on United Nations Peace Operations (2015) », 76–77.
5. « Report of the Secretary-General: Special Measures for Protection from Sexual Exploitation and Abuse », Document de l'ONU A/69/779 (Assemblée générale des Nations Unies, le 13 février 2013).
6. Tiré du rapport 2014 du Groupe de travail sur les mercenaires, (A/69/338) § 80, 82–83. Bien que les recommandations du Groupe de travail concernent uniquement les entreprises de sécurité travaillant pour l'ONU, il faut, dans le cas présent, comprendre qu'elles s'appliquent à tous les types de sous-traitants des Nations Unies.
7. ONU Femmes continuerait à siéger dans l'équipe de pays des Nations Unies pour consolider les liens horizontaux entre la mission et l'équipe de pays sur l'égalité des sexes et jeter les bases d'un éventuel retrait et transfert à l'équipe de pays et, plus important, aux intervenantes et intervenants locaux. Ce projet pilote devrait être étroitement surveillé pour évaluer les réussites et les difficultés qui en découlent.
8. « Report of the Advisory Group of Experts for the 2015 Review of the United Nations Peacebuilding Architecture (2015) », § 182.
9. Ibid., § 171.